

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/037-1

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPREZ .

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/037-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143596-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/037-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143596-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

N°CT2023.2/037-1

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption de l'avenant n°2 au marché n°S180057 relatif à l'entretien à la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/115 du 22 novembre 2017 autorisant le lancement de la consultation relative à la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/088 du 2 décembre 2020 adoptant l'avenant n°1 au marché n°S180057 conclu avec la société Suez Eau France pour l'entretien et la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 29 mars 2023 ;

CONSIDERANT que, par délibération n°2017.6/115 du 27 novembre 2017 susvisée, le conseil de territoire a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), à l'exception du secteur de l'ex-Plateau Briard ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure et après attribution par la commission d'appel d'offres, GPSEA a notifié à la société Suez Eau France, le 26 avril 2018, le marché n°S180057 relatif à l'entretien et mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/037-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143596-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

CONSIDERANT que le marché était conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement au maximum quatre fois par période d'un an, soit une durée totale de cinq ans ; que l'échéance finale maximale était ainsi fixée au 26 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'un premier avenant a été adopté par une délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/088 du 2 décembre 2020 susvisée, augmentant le marché de 300 000 € HT afin de tenir compte de la révision des prix tout en préservant la faculté de pouvoir répondre aux besoins sur le territoire de la collectivité ;

CONSIDERANT que le montant maximum du marché a ainsi été porté à 5 300 000 € HT pour cinq ans à l'issue de ce premier avenant ;

CONSIDERANT que des réflexions en cours concernant la détermination du volume des besoins futurs ainsi que la structuration du prochain marché n'ont pas permis de renouveler le marché dans les délais initialement impartis ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité de ce service indispensable et des chantiers durant la période transitoire de conduite de la procédure de renouvellement, il convient, d'une part, de prolonger la durée globale du marché de deux mois, en le faisant passer de cinq ans maximum à cinq ans et deux mois maximum, et, d'autre part, d'augmenter le montant maximal du marché de 200 000 € HT pour couvrir les besoins complémentaires sur la période de prolongation ;

CONSIDERANT qu'ainsi le montant du marché à l'issue de l'avenant n°2 s'élèverait à 5 500 000 € HT, soit une augmentation de 10% du montant maximal par rapport au montant initial du marché, avec une échéance finale fixée au 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que cet avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 29 mars 2023 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'avenant n°2 au marché n°S180057 relatif à l'entretien à la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement, ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/037-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143596-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à sa passation.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/037-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230412-lmc143596-DE-1-1

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°S180057

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**
14 rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

Titulaire du marché : **SUEZ EAU FRANCE**
 (désignation et adresse) **Entreprise Régionale Sud IDF**
51 avenue de Sénart
91230 MONTGERON

Objet du Marché : **Entretien et exploitation des réseaux d'assainissement du Grand Paris Sud Est Avenir**
Entretien et mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

Montant initial total du marché	: Montant maximum annuel : 1 000 000,00 € HT, soit 5 000 000,00 € HT sur 5 années d'exécution (2018 à 2023)
Montant total marché après avenant n°1	: 5 300 000,00 € HT
Objet avenant n°2	: Prolongation de la durée du marché, fixée initialement du 27 avril 2018 au 26 avril 2023. Le marché est prolongé pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 26 juin 2023.
Montant avenant n°2	: Augmentation de 200 000,00 € HT du montant maximum annuel
Nouveau montant	: 5 500 000,00 € HT , soit 6 600 000,00 € TTC (+10,00 %)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services de GPSEA

Ordonnateur : Monsieur le Président de GPSEA

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Générale des Finances publiques

B DESCRIPTION DE L'AVENANT N°2

Par la délibération n°CT2017.6/115 en date du 22 novembre 2017, le Conseil de Territoire a autorisé le lancement de la consultation relative à la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir dont le lot d'entretien et mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

A l'issue de la procédure de consultation, le marché a été attribué à la société SUEZ EAU France, sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, soit 5 000 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché. Le marché a été notifié au titulaire le 27 avril 2018, pour une durée initiale d'une année, reconductible tacitement au maximum quatre fois par période d'un an, soit une durée totale de 5 ans ; l'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 26 avril 2023.

Par la délibération du Conseil de Territoire n°CT2020.5/088 du 2 décembre 2020, un premier avenant a été adopté, augmentant le marché de 300 000 € HT afin de l'ajuster aux besoins constatés de la collectivité, en tenant compte de la révision des prix.

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée du marché avec augmentation du montant du marché.

En effet, des réflexions sont en cours sur la détermination du volume des besoins futurs ainsi que la structuration du prochain marché qui n'ont pas permis de renouveler le marché dans les délais initialement impartis. Afin d'assurer la continuité de ce service indispensable et des chantiers durant la période transitoire de conduite de la procédure de renouvellement, il est proposé de prolonger le marché.

En conséquence, le présent marché est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

2. Modification du marché initial

La durée du marché :

Le marché n° S180057 est prolongé pour une période de deux mois, allant du 27 avril 2023 au 26 juin 2023. La durée globale étant ainsi de 5 ans et 2 mois.

Le montant de l'augmentation du marché est de + 200 000 € HT.

Le montant total du marché à l'issue de l'avenant n°2 :

Le montant total du marché est porté 5 500 000 € HT, soit une augmentation de 10,00 % par rapport au montant initial.

Le montant maximal de la période n°5 du marché, débutée le 27 avril 2022 et s'achevant le 26 juin 2023 passe donc de 1 120 000 € HT à 1 320 000 € HT.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.
A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

C	SIGNATURES
A	A Créteil, le Le titulaire (Cachet et signature)